

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016

Membres :	
- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/03/30-18

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

L'an deux mille seize, le trente mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 22 mars 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADÉ	Audrey TROIN	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Hélène BERNARDI
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Pierre-Yves TIERCE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	François BERTOLOTTA	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTA
Roland BRUNO donne procuration à Bernard JOBERT
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADÉ
Jonathan LAURITO donne procuration à Éric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Robert PESCE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI
Nathalie DANTAS donne procuration à José LECLERE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Thierry GOBINO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016
Publication : 12/04/2016

1

Délibération n° 2016/03/30-18

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, finance ce service public par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle est donc tenue en vertu de l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels non ménagers assimilables aux ordures ménagères qu'elle assume « sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites ».

C'est donc par délibération de son Conseil communautaire en date du 12 novembre 2015 que la redevance spéciale a été instaurée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un règlement général et d'un contrat individuel type fixant les conditions particulières, au plan technique et financier, des prestations sollicitées pour chaque utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les élus communautaires ont également retenu le principe d'une exonération de TEOM pour tout professionnel utilisant le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés et qui leur est facturé dans le cadre de la redevance spéciale, conformément à l'article L.2333-78 du CGCT visé précédemment.

Dans l'intervalle, la loi de finances rectificative pour 2015, dans son article 57, tout en confortant cette possibilité d'exonération totale de TEOM, a aussi modifié quelque peu ses modalités d'application. Ainsi, le Maire ou le Président, dans notre cas, communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés en lieu et place du 15 octobre de l'année N-1 pour l'année d'imposition.

C'est pourquoi, il est proposé de faire bénéficier les futurs assujettis, en modifiant notre règlement dans son article 5.2 de ce délai supplémentaire pour nous produire leurs justificatifs nécessaires à l'exonération de TEOM. Ce délai fixé initialement au 30 avril pourrait être porté au 30 septembre, étant entendu qu'au-delà de celui-ci, aucune exonération de TEOM ne sera accordée.

C'est l'objet de la délibération qui vous est présentée aujourd'hui.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, article 57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/11/12-19 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 portant réglementation de la redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;

Vu le projet de règlement de redevance spéciale modifié ci-joint.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en application les dispositions du paragraphe 2bis de l'article 57 de la loi susvisée, notamment d'accorder un délai supplémentaire à tout futur assujéti au titre du service rendu, pour fournir les justificatifs nécessaires à l'exonération de TEOM.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Éric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Pour extrait conforme

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160330-20160000043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2016

Publication : 12/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation